



Commission d'examen des plaintes
concernant la police militaire
du Canada

Military Police
Complaints Commission
of Canada

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Pour obtenir une version électronique de la publication, veuillez consulter le site Web de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada à mpcc-cppm.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, 2024

No de cat. DP2-3F

ISSN 2369-1786 (document imprimé, français)

ISSN 2369-1808 (en ligne, français)

1. Introduction

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada (la Commission) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#) pour l'exercice 2023-2024 (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024). Ce rapport a été préparé et déposé conformément à l'[article 94 de la Loi sur l'accès à l'information](#) et au [paragraphe 20 \(1\) de la Loi sur les frais de service](#).

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada, le droit d'accéder aux informations contenues dans les documents gouvernementaux, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées. L'accès aux documents gouvernementaux est une pierre angulaire de la transparence et de la responsabilité et un pilier de la démocratie canadienne.

La Commission est un tribunal administratif créé par le Parlement pour assurer la surveillance civile et indépendante de la police militaire des Forces canadiennes. À titre d'institution fédérale, elle fait partie du portefeuille de la Défense à des fins de rapport.

Le mandat de la Commission est défini dans la partie IV de la *Loi sur la défense nationale*, qui lui donne les responsabilités suivantes :

- Surveiller les enquêtes menées par le grand prévôt des Forces canadiennes concernant des plaintes pour inconduite de policiers militaires ;
- Examiner le traitement de ces plaintes pour inconduite à propos de policiers militaires, à la demande du plaignant ;
- Enquêter sur les plaintes pour ingérence déposées par les membres de la police militaire ;
- Mener des enquêtes et des auditions d'intérêt public ;
- Présenter ses conclusions et formuler des recommandations directement aux hauts dirigeants de la police militaire et de la Défense nationale.

La mission de la Commission est de promouvoir et assurer chez la police militaire l'application des normes déontologiques les plus élevées, dissuader l'ingérence dans les enquêtes de la police militaire et accroître la confiance du public envers la police militaire.

La Commission n'avait pas de filiales non opérationnelles ("papier") à signaler au cours de la période examinée.

Enfin, la Commission a soumis et déposé ses rapports au Parlement.

2. Structure organisationnelle à l'appui des responsabilités de la Commission en matière d'accès à l'information

La Commission est une micro-organisation constituée de 31 employés. En vue de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'accès à l'information, incluant la divulgation proactive, est une responsabilité partagée. Toutefois, le mandat de l'accès à l'information et les renseignements personnels (AIPRP) revient au secteur des services corporatifs.

Le directeur principal des services corporatifs est désigné comme le coordinateur AIPRP de la Commission. Il est appuyé par la gestionnaire des rapports organisationnels, de l'AIPRP et de l'administration, ainsi que par l'agente des services administratifs, qui consacrent en total une moyenne de 10,75 % de leur temps aux obligations de la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Commission embauche également au besoin un consultant pour l'AIPRP.

Le coordinateur de l'AIPRP est chargé de mettre en œuvre et de gérer les programmes et les services relatifs à l'application par la Commission de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de conseiller les employés de la Commission lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de ces deux lois.

La réponse aux demandes d'accès à l'information est une responsabilité partagée entre l'équipe déléguée au traitement des demandes et les bureaux de première responsabilité.

Les principales activités de traitement des demandes d'accès à l'information sont :

- Analyser le but ou l'historique de la demande, interpréter la législation et déterminer les renseignements qui peuvent être communiqués, exclus ou exemptés.
- Fournir des conseils et des services de consultation aux demandeurs, aux tiers intervenants ainsi qu'à la direction et aux employés de la Commission, répondre aux questions et aux préoccupations, et veiller à ce qu'ils comprennent bien la législation ainsi que les politiques et les procédures de la Commission régissant le traitement des demandes et d'autres questions liées à l'accès à l'information, dont la classification de la sécurité des documents.
- Mener des recherches et des consultations avec d'autres organismes et de tierces parties afin de préparer les réponses aux demandes.
- Fournir des recommandations pour préparer des éléments de preuve qui seront communiqués pendant une audience d'intérêt public en application de la *Loi sur l'accès à l'information*, des principes de publicité des débats judiciaires et des procédures connexes.
- Préparer des rapports pour la direction de la Commission au sujet de demandes d'accès à l'information, y compris les rapports statistiques, les rapports annuels destinés au Parlement et l'information requise par Info Source.

La Commission n'a pas fourni de services liés à l'accès à l'information à d'autres institutions gouvernementales et n'a pas été partie prenante à des ententes de service avec d'autres institutions gouvernementales en vertu de l'[article 96 de la Loi sur l'accès à l'information](#).

La responsabilité de la publication proactive des informations incombe à la direction des services corporatifs. En examinant et en approuvant tous les rapports mensuels de divulgation proactive, les services corporatifs veillent à ce que chaque exigence de publication proactive soit respectée.

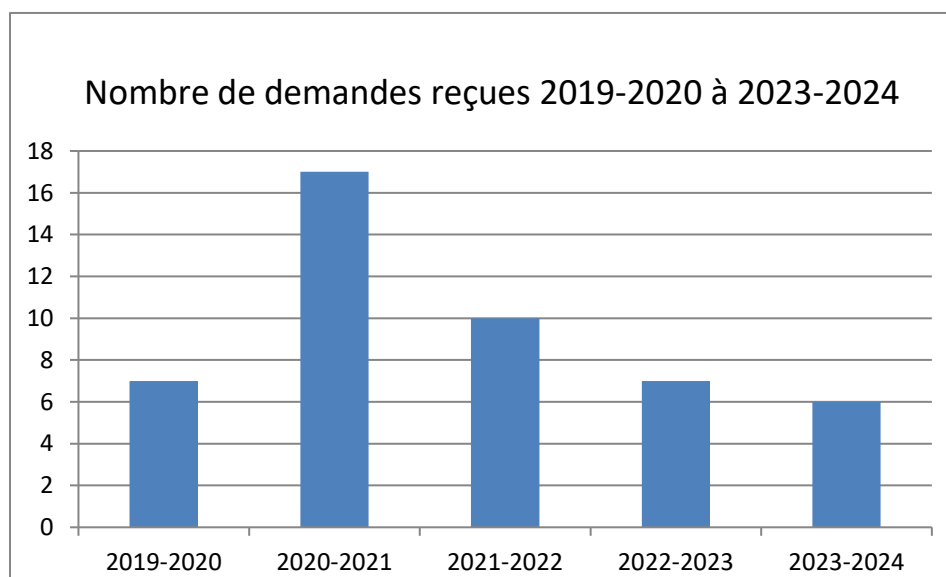
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément au [paragraphe 95 \(1\) de la Loi sur l'accès à l'information](#), la présidente a délégué certaines de ses attributions au directeur principal des services corporatifs, à la gestionnaire des rapports organisationnels, d'AIPRP et d'administration ainsi qu'à l'agente des services administratifs en vertu de la *Loi d'accès à l'information* et des règlements connexes. L'Arrêté de délégation en vigueur le 31 mars 2024, qui se trouve à l'[annexe A](#), a été signé en octobre 2023.

4. Rendement pour 2023-2024

Au cours de cette période, la Commission a répondu à 100 % des demandes reçues dans les délais prescrits par la loi. Cette année, la Commission a répondu à 6 demandes, ce qui représente 134 pages traitées : 3 reçu du public et 3 des médias. Parmi les 6 demandes reçues par la Commission au cours de cet exercice : 1 demande a fait l'objet d'une divulgation complète, 1 demande a fait l'objet d'une divulgation partielle, 2 demandes ont été transférées à une autre institution fédérale et 2 demandes étaient des demandes pour lesquelles il n'existait aucun document.

Le graphique ci-dessous démontre, pour les années 2019-2020 à 2023-2024, le nombre de demandes d'accès à l'information que la Commission a traitées chaque année. En 2020-2021, le nombre de demandes a augmenté de manière significative par rapport à 2019-2020. En 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, le nombre de demandes a de nouveau diminué.



Le nombre de demandes traitées, ventilé par délai de traitement, est le suivant : 3 ont été traitées dans un délai de 0 à 15 jours, 2 dans un délai de 16 à 30 jours et 1 dans un délai de 61 à 120 jours.

Une prolongation a été appliquée en vertu du [paragraphe 9 \(1\) de la Loi sur l'accès à l'information](#), en raison d'une demande de consultation à une autre institution fédérale.

La Commission a reçu et fermé 7 consultations relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* provenant d'autres institutions fédérales, chacune dans un délai de 15 jours.

La Commission a invoqué des exemptions en vertu de l'article 16, paragraphe 1, points a) et c) (enquêtes), et de l'article 19, paragraphe 1 (renseignements personnels).

La Commission a fermé toutes les demandes actives au cours de la période visée.

Aucune plainte relative à la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été reçue au cours de la période visée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [l'annexe B](#) et [l'annexe C](#).

5. Formation et sensibilisation

La directive sur l'apprentissage de la Commission exige de tous les nouveaux employés de compléter deux cours en ligne obligatoires sur l'accès à l'information, par l'entremise du portail de l'École de la fonction publique du Canada : Principes fondamentaux de la gestion de l'information (COR501) et Cours de base sur l'AIPRP (COR502). La Commission a accueilli un nouveau membre en juin 2023, qui a été informé de la *Loi sur l'accès à l'information* lors de son intégration.

En outre, les employés qui arrivent à la Commission participent, au cours de leurs premières semaines, à une séance de formation à l'interne, qui leur donnent un aperçu du traitement approprié des demandes d'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi que de leur rôle et de leurs responsabilités en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information*.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de cette période, l'équipe de l'AIPRP a mis en œuvre une nouvelle procédure visant à fournir des rapports trimestriels sur l'état des demandes d'accès à l'information reçues et fermées à l'attention du comité exécutif de la Commission. La Commission a également commencé à formaliser par écrit la schématisation des processus de divulgation proactive et poursuivra ses progrès au cours de l'année à venir.

7. Publication proactive des renseignements en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

La partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que les institutions et entités fédérales publient de façon proactive des renseignements particuliers d'intérêt pour le public, telles que :

une variété de documents d'information préparés pour les ministres et les administrateurs généraux des institutions, les titres et les numéros de référence des notes d'information, les reclassifications des postes, et autres.

Aux fins de la [partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information](#), la Commission est une institution gouvernementale telle que décrite dans les articles 3 et 81 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le directeur principal des services corporatifs examine et approuve les rapports mensuels de divulgation proactive. Ces rapports sont ensuite publiés sur le [Portail du Gouvernement ouvert du Canada](#) dans les délais prescrits par la loi. Les rapports peuvent également être consultés sur [le site web de la Commission](#).

Le tableau 1 décrit l'obligation de divulgation proactive de la Commission conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. La Commission ne publie pas d'informations proactives en vertu de l'exigence législative pour le ministre, articles 74 (a) à 78, car la Commission est l'une des huit organisations du portefeuille de la Défense. Bien qu'elle relève directement du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale (min DN), la Commission jouit d'une indépendance administrative et juridique par rapport au ministère de la Défense nationale (MDN). La Commission ne reçoit aucune directive du min DN relativement à son mandat opérationnel.

Tableau 1 - Exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>.			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88 (a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui

Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88 (b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88 (c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur).			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui
Les ministres			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74 (a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74 (b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74 (c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74 (d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non

		Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice fiscal	Non

Au cours de cette période, les services corporatifs de la Commission ont divulgué de façon proactive, dans les délais prévus par la loi, les informations suivantes sur son site web et sur le site web Canada.ca :

- [Les dépenses de voyage](#) : 100 % (12) des rapports sur les dépenses de voyage ont été publiés dans les délais prévus par la loi.
- [Les frais d'accueil](#) : 100 % (12) des rapports sur les frais d'accueil ont été publiés dans les délais prévus par la loi.
- [Les reclassifications des postes](#) : 100 % (4) des rapports de reclassification ont été publiés dans les délais prévus par la loi.
- [Contrats de plus de 10 000 \\$](#) : 100 % (4) des rapports sur les contrats de plus de 10 000 \$ ont été publiés dans les délais prévus par la loi.
- [Titres et numéros des notes d'information](#) : 100 % des titres et des numéros de références des notes d'information ont été publiés dans les délais prévus par la loi. La Commission a publié 10 titres au cours de cette période.

La Commission n'a pas soumis de rapport de divulgation proactive concernant les documents d'information pour la comparution d'un administrateur général devant un comité parlementaire, car la Commission n'a pas été appelée à comparaître. De plus, la Commission n'a pas soumis de rapport de divulgation proactive concernant les trousseaux de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou l'équivalent, car aucun n'était requis. Enfin, la Commission n'a pas le pouvoir d'accorder des subventions et des contributions.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Les initiatives internes suivantes visant à améliorer l'accès à l'information ont été mises en œuvre au cours de la période visée par le rapport :

- Création d'un modèle standardisé pour informer les demandeurs que leurs demandes seront transférées au MDN - mai 2023
- Révision et approbation de la nouvelle ordonnance de délégation de l'AIPRP - juillet à octobre 2023
- Révision du modèle de lettre de demande d'extension - janvier 2024

9. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucune plainte n'a été déposée contre la Commission auprès du Commissaire à l'information du Canada, aucun audit n'a été effectué et

aucun recours concernant des demandes d'accès à l'information n'a été déposé devant la Cour fédérale.

10. Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à [l'article 20 de la Loi sur les frais de service](#).

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, les frais de dossier de 5,00 \$ sont les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information, comme le prévoit [l'article 7 de la Loi sur l'accès à l'information](#). Conformément à la directive sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, les institutions peuvent renoncer à ces frais si elles le jugent approprié.

Au cours de cette période, la Commission a reçu 6 demandes d'accès à l'information. Elle a facturé des frais de 5,00 \$ pour 6 demandes d'accès à l'information, pour un revenu total de 30,00 \$. Cette année, la Commission n'a renoncé à aucuns frais de 5,00 \$ pour les demandes d'accès à l'information.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le coût de l'administration de la Loi s'est élevé à 12 623 \$. Ce montant exclut les coûts encourus par l'ensemble de la Commission pour la recherche, l'extraction et la préparation de recommandations visant à permettre et à éclairer le traitement des demandes conformément à la Loi, ainsi que les frais juridiques pour les consultations ou les conseils.

11. Contrôle de la conformité

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Commission n'a pas suivi activement le temps nécessaire au traitement des demandes d'accès à l'information. La Commission a noté la nécessité de saisir ces informations à des fins de suivi et met actuellement en œuvre un processus de suivi de ces informations pour la prochaine période de référence. Toutefois, de la réception à la clôture de toutes les demandes d'accès à l'information, la Commission contrôle les délais de traitement en inscrivant rapidement toutes les actions et activités dans son rapport interne sur l'état d'avancement de l'AIPRP (qui comprend à la fois les demandes d'accès à l'information et les demandes de renseignement personnel) ; les délais prévus par la Loi sont également inscrits dans le rapport afin d'éviter tout retard dans le traitement des demandes reçues et de veiller à ce que les demandes soient traitées à temps.

La Commission limite ses consultations interinstitutionnelles à ce qui est nécessaire pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire et lorsqu'elle a l'intention de divulguer des informations. Le consultant en AIPRP détermine le besoin de consultation et l'explique au bureau de première responsabilité (BPR). Une fois que le BPR a donné son accord, il est transmis à l'administratrice générale pour approbation.

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Commission n'a pas été en mesure d'étudier les moyens d'évaluer la faisabilité de la mise à disposition sur son site web des types d'informations fréquemment demandées, en dehors des demandes du site web de Gouvernement ouvert du Canada, en raison du manque de ressources (employés) au sein de l'équipe d'AIPRP.

La Commission soutient le droit d'accès du public à l'information dans les contrats, les accords de partage de l'information et les arrangements de partage de l'information conformément à l'article 4.2.8 de la [directive sur les demandes d'accès à l'information](#), en publiant de manière proactive sur le portail du Gouvernement ouvert du Canada les informations requises dans les rapports intitulés "[Contrats de plus de 10 000 \\$](#)" et Rapports annuels cumulatifs sur les contrats de moins de 10 000 \$ pour l'année civile. La Commission prépare également le rapport sur la divulgation proactive des contrats de moins de 10 000 dollars pour l'année civile, qui peut être demandé par le biais d'une demande formelle d'accès à l'information.

Le contrôle des informations publiées de manière proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* est effectué sur une base mensuelle. Pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité de ces rapports, ils sont examinés par la direction et les cadres supérieurs. Les rapports sont suivis dans un tableau de suivi afin de s'assurer qu'ils sont complétés dans les délais requis.

Tout au long de l'année, le directeur principal des services corporatifs/coordonateur de l'AIPRP soumet les rapports d'avancement de l'AIPRP au comité exécutif, à titre d'information, dans le cadre de l'ordre du jour de ses réunions. Le comité exécutif est composé de la présidente (administratrice générale), de l'Avocate générale principale et directrice générale, du directeur principal des services corporatifs/coordonnateur de l'AIPRP et de l'Avocate générale et Directrice principale des Opérations.

ANNEXE A

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information



Military Police
Complaints Commission
of Canada

270 Albert Street, 10th Floor
Ottawa, Ontario K1P 5G8

Commission d'examen des plaintes
concernant la police militaire
du Canada

270, rue Albert, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 5G8

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

The Chairperson of the Military Police Complaints Commission of Canada, pursuant to [section 95\(1\) of the Access to Information Act](#) and [section 73\(1\) of the Privacy Act](#), hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise certain powers, duties and functions of the Chairperson as the head of a federal institution, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu du [paragraphe 95\(1\) de la Loi sur l'accès à l'information](#) et du [paragraphe 73\(1\) de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), la présidente de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, certaines des attributions dont la présidente est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

La présidente de
La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

M^e Tammy Tremblay, MSM, CD, LL.M
Chairperson
Military Police Complaints Commission of Canada

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 13th day of October, 2023
Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 13^{ème} jour d'octobre 2023

Annexe
Délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En vertu du [paragraphe 95\(1\) de la *Loi sur l'accès à l'information*](#), la Présidente de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, certaines des attributions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, investie les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Loi sur l'accès à l'information

Disposition	Description	Présidente	Directeur principal des Services corporatifs	Gestionnaire, Rapports organisationnels, AIPRP et Administration	Agent des services administratifs
4(2.1)	Responsabilité de l'institution fédérale	•	•	•	•
7(a)	Notification à l'auteur de la demande	•	•	•	•
7(b)	Communication du document	•	•	•	•
8(1)	Transmission de la demande	•	•	•	•
9	Prorogation du délai	•	•	•	•
10(1)(a) et (b)	Refus de communication	•	•		
11(1)	Versement des droits	•	•	•	•
12(2)(b)	Version de la communication	•	•	•	•
12(3)(b)	Communication sur support de substitution	•	•	•	•
Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information					
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•		
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	•	•		
15	Exception – Affaires internationales et défense	•	•		
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	•	•		

Disposition	Description	Présidente	Directeur principal des Services corporatifs	Gestionnaire, Rapports organisationnels, AIPRP et Administration	Agent(e) des services administratifs
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•		
17	Exception – Sécurité des individus	•	•		
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	•	•		
19	Exception – Renseignements personnels	•	•		
20	Exception – Renseignements de tiers	•	•		
21	Exception – Activités du gouvernement	•	•		
22	Exception – Examens et vérifications	•	•		
22.1	Exception – Vérifications internes	•	•		
23	Exception – Renseignements protégés : avocats et notaires	•			
24	Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	•	•		
Autres dispositions de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
25	Prélèvements	•	•	•	•
26	Refus de communication en cas de publication	•	•	•	•
27(1), (4)	Avis au tiers	•	•	•	•
28(1)(b), (2), (4)	Avis au tiers	•	•	•	•
33	Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•	•	•
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	•	•		
37(1)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•

Disposition	Description	Présidente	Directeur principal des services corporatifs	Gestionnaire, Rapports organisationnels, AIPRP et Administration	Agent(e) des services administratifs
37(4)	Communication accordée	•	•	•	•
43(1)	Avis au tiers d'une demande de révision à la Cour fédérale	•	•	•	•
44(2)	Avis au demandeur d'un recours en révision du tiers	•	•	•	•
52(2)	Règles spéciales	•	•		
52(3)	Présentation d'argument en l'absence d'une partie	•	•		
94	Rapport annuel au Parlement	•	•		
Règlements sur l'accès à l'information					
6(1)	Transmission de la demande	•	•		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	•	•		
7(3)	Frais liés à la production et la programmation	•	•		
8	Méthode d'accès	•	•	•	•
8.1	Restrictions applicables au support	•	•		

Daté à la ville d'Ottawa ce 13^{ième} jour d'octobre 2023.

M^e Tammy Tremblay, MSM, CD, LL.M
Présidente

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

ANNEXE B

2023-2024 Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	6
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	5
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
4	1	0	0	0	0	0	5

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
2	31	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
3	60	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	1	1	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	0	1	0	0	0	6

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	1	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
134	128	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	114	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	20	1	114	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	1	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	6	\$30.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	6	\$30.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	7	42	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	7	42	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7	42	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	7	0	0	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	0	0	0	0	0	0	7

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$13,624
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,079
• Contrats de services professionnels	\$1,079	
• Autres	\$0	
Total		\$14,703

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.115
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.005
Étudiants	0.000
Total	0.120

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C

2023-2024 Rapport statistique supplémentaire sur la

Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

Période
d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	1
---	---